

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 9 SEPTEMBRE 2026

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour de septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, M. Éric Latour, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Chad Whittaker, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Gaétan Fortin, Saint-Valentin, M. Bruno Paquette, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Serges Lafrance, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, Mme Mélanie Ménard, Venise-en-Québec, M. Jean Vasseur, Saint-Sébastien, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de M. Éric Latour, préfet.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

1. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17909-26

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Ménard, M. Serges Lafrance, maire de la municipalité de la municipalité d'Henryville déclare qu'il se retirera des discussions relatives au point 3.1.1.3 considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve;

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- Ajout du point 3.2 : Urbanisme - Divers
- Ajout du point 3.2.1 : Adoption des cibles régionales de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de l'élaboration du Plan climat.

Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

2. Procès-verbal - Adoption

17910-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée, Appuyée par le conseiller régional M. Gaétan Fortin,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 juillet 2026 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 2 » des présentes.

ADOPTÉE

3. URBANISME

3.1. Schéma d'aménagement et de développement

3.1.1. Avis techniques

3.1.1.1. Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 462-2026

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 462-2026 par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17911-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 462-2026 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-L'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.2. Sainte-Brigide-d'Iberville - Règlement 2026-488

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2026-488 par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17912-26

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2026-488 adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

M. Serges Lafrance, maire de la municipalité d'Henryville, se retire des délibérations considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve.

3.1.1.3. Henryville - Règlement 59-2006-39

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 59-2006-39 par le conseil de la municipalité d'Henryville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17913-26

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais, M. Serges Lafrance, maire de la municipalité d'Henryville s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-39 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

M. Serges Lafrance, maire de la municipalité d'Henryville, réintègre les délibérations.

3.1.1.4. Saint-Jean-sur-Richelieu

3.1.1.4.1. Règlements 2446, 2453 et 2454

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements 2446, 2453 et 2454 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17914-26

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les règlements 2446, 2453 et 2454 adoptés par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque lesdits règlements respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.4.2. PPCMOI-2025-5168, PPCMOI-2026-5064 et PPCMOI-2026-5098

CONSIDÉRANT les autorisations accordées aux PPCMOI-2025-5168, PPCMOI-2026-5064 et PPCMOI-2026-5098 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17915-26

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Jean Vasseur,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les autorisations accordées aux PPCMOI-2025-5168, PPCMOI-2026-5064 et PPCMOI-2026-5098 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'elles respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement, de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer les certificats

de conformité à l'égard de ces autorisations conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.2. Urbanisme - Divers

3.2.1. Plan climat - Cibles régionales

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu élabore actuellement son Plan climat conformément aux exigences du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) le tout visant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de cibles régionales de réduction des émissions de GES, notamment pour les secteurs corporatif et collectif, est requis;

CONSIDÉRANT QUE les cibles proposées visent une réduction de 30% des émissions de GES pour le secteur corporatif et de 45% des émissions de GES pour le secteur collectif;

CONSIDÉRANT QUE les quatorze municipalités constituant la MRC ont adopté une résolution manifestant leur adhésion aux cibles régionales de réduction des émissions de GES proposées;

CONSIDÉRANT QU'une approche concertée à l'échelle régionale est essentielle afin de favoriser l'atteinte des objectifs climatiques et orienter les actions qui seront intégrées au Plan climat;

CONSIDÉRANT la transmission du document préparatoire à l'atelier tenu le 23 juin 2026 comportant l'inventaire établi pour les 14 municipalités et la MRC ainsi que le document nommé « Cibles de réduction - II » daté du 23 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE;

17916-26 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU :

- QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;
- QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les cibles régionales de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) suivantes;
- une réduction de 30% des émissions de GES associées au secteur corporatif;
 - une réduction de 45% des émissions de GES associées au secteur collectif.

DE CONFIRMER l'adoption de ces dernières par le conseil des 14 municipalités, soit :

Municipalités	Date d'adoption	N° de résolution
Clarenceville	7 juillet 2026	2026-07-176
Henryville	31 août 2026	9501-08-2026
Lacolle	14 juillet 2026	2026-08-186
Mont-Saint-Grégoire	6 juillet 2026	2026-07-0262
Noyan	3 août 2026	2026-08-08
Saint-Alexandre	6 juillet 2026	26-07-160
Saint-Blaise-sur-Richelieu	14 juillet 2026	116-07-26
Sainte-Anne-de-Sabrevois	6 juillet 2026	2026-07-012
Sainte-Brigide-d'Iberville	3 août 2026	2026-08-1489
Saint-Jean-sur-Richelieu	25 août 2026	CM-20260825-14.16
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2 septembre 2026	2026-09-235
Saint-Sébastien	7 juillet 2026	2026-07-110
Saint-Valentin	11 août 2026	2026-08-205
Venise-en-Québec	17 août 2026	14053-08-17

DE PRÉCISER que ces cibles servent de cadre de référence pour l'identification, la priorisation et la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions de GES à être intégrées au Plan climat de la MRC.

ADOPTÉE

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. **Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs Douaniers**

4.1.1. Signature d'un contrat de prêt avec le MEIE - Autorisation

CONSIDÉRANT QUE les États-Unis imposent depuis le 22 août 2026 des tarifs douaniers sur plusieurs produits québécois;

CONSIDÉRANT QUE face à cette situation, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures permettant de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin qu'elles puissent ajuster leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a réactivé le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) sous le volet Tarifs douaniers afin de soutenir financièrement les entreprises qui connaissent ou prévoient connaître des difficultés financières en raison de l'imposition de tarifs douaniers américains et ce, en leur assurant un fonds de roulement leur permettant de poursuivre leurs activités et la mise en place des mesures d'adaptation;

EN CONSÉQUENCE;

17917-26 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ENTÉRINER le contrat de prêt à intervenir avec le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le tout retrouvé sous la cote « document 4.1.1 » des présentes;

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet, ou en son absence M. Réal Ryan, préfet suppléant, à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu le contrat de prêt à intervenir avec le MEIE dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux PME, volet Tarifs douaniers;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.1.2. Autorisation à procéder aux déboursés de prêts

17918-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux déboursés des prêts préalablement analysés et recommandés par NexDev dans le cadre du PAUPME, volet Tarifs douaniers;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.1.3. Contrats de prêts aux entreprises

17919-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Gaétan Fortin,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu tout contrat de prêts à intervenir avec les entreprises dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) volet Tarifs douaniers;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.2. FLI/FLS

4.2.1. Comité d'investissement commun (CIC) - Nomination

CONSIDÉRANT QUE la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) requiert la constitution d'un Comité d'investissement commun (CIC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit procéder à la nomination des membres du CIC conformément à la « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » proposée par le Fonds local de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler deux postes réservés au milieu socio-économique;

EN CONSÉQUENCE;

17920-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination de M. Stéphane Beaudin et M. Stéphane Rochon à titre de membres du Comité d'investissement commun (CIC) du FLI/FLS constitué pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

4.2.2. Politique d'investissement commune - Modification

CONSIDÉRANT QUE des changements à la Politique d'investissement commune relative aux FLI-FLS sont recommandés afin d'établir des tarifs d'analyse de dossiers;

EN CONSÉQUENCE;

17921-26 Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jean Vasseur,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les modifications apportées à la Politique d'investissement commune relative au Fonds local d'investissement (FLI) et au Fonds local de solidarité (FLS), le tout déposé sous la cote « document 4.2.2 » des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tout document requis à cet effet.

ADOPTÉE

4.3. Maculture.ca - Transfert de domaine

17922-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,
Appuyée par le conseiller régional M. Chad Whittaker,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER la convention à intervenir entre la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu en vue du transfert du nom de domaine "maculture.ca";

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet, ou en son absence M. Réal Ryan, préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu ladite convention;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.4. Ententes sectorielles

4.4.1. Développement économique - Entérinement et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi autorise une MRC à conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation d'activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a adopté une priorité d'intervention dans le domaine du développement économique et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de l'Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources;

EN CONSÉQUENCE;

17923-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ENTÉRINER l'entente sectorielle en développement économique pour la région de la Montérégie au cours de 2026-2029 à intervenir, le tout retrouvé sous la cote « document 4.4.1 » des présentes;

D'INVESTIR une somme maximale de 72 810,36 \$ du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle en développement économique pour la région de la Montérégie au cours de 2026-2029;

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet, ou en son absence M. Réal Ryan, préfet suppléant, à signer au nom de la MRC du Haut-Richelieu tous les documents, ententes, avenants, addendas ou autres relatifs à l'Entente sectorielle en développement économique pour la région de la Montérégie pour le terme 2026-2029;

DE DÉSIGNER le directeur général et greffier-trésorier à titre de représentant de la MRC au comité directeur de l'Entente sectorielle en développement économique pour la région de la Montérégie au cours de 2026-2029 et d'autoriser celui-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1);

DE DÉSIGNER Montérégie Économique à titre de mandataire de l'entente;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.4.2. Stratégie Bioalimentaire Montérégie - Autorisation aux signatures

17924-26

Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet, ou en son absence M. Réal Ryan, préfet suppléant, à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu tout document relatif à l'Entente sectorielle en développement économique dans le cadre de l'intégration

de la Stratégie Bioalimentaire Montérégie à cette dernière, le tout suivant les mêmes paramètres identifiés à la résolution 17923-26.

ADOPTÉE

4.5. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III, Volet 3 - Aide financière et confirmation de gratuité

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructure de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC du Haut-Richelieu doit autoriser par résolution le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser son représentant à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

17925-26

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif, Véloce III, Volet 3 et à cet effet, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER QUE Mme Cynthia Gagnon, directrice générale adjointe à la gestion du territoire est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec que l'accès à la piste cyclable La Montérégiade parcourant le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville sera libre et gratuit pour tous les utilisateurs au cours de l'année 2027;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même la partie VI.

ADOPTÉE

4.6. Projet Signature Innovation (PSI) - Rapport final (version préliminaire)

17926-26

Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jean Vasseur,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER la version préliminaire du rapport final du Projet Signature innovation (PSI) - FRR volet 3, le tout tel que retrouvé sous la cote "document 4.6" des présentes.

ADOPTÉE

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Finances

5.1.1. Liste de comptes

CONSIDÉRANT la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17927-26

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » totalisant un montant de 5 687 521,79 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.2. Divers

5.2.1. Demande d'appui

5.2.1.1. Réouverture du Fort Lennox - Recherche de solutions

CONSIDÉRANT la résolution 2026-05-099 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix laquelle dénonce la fermeture complète du lieu historique du Fort-Lennox en demandant sa réouverture;

CONSIDÉRANT QUE le Fort-Lennox constitue un élément majeur du patrimoine, de l'identité et de l'attractivité touristique de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce site historique national génère des retombées économiques directes et indirectes pour le milieu (commerces, services, hébergement, restauration, activités de plein air, tourisme culturel, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le site a déjà fait l'objet de travaux de restauration importants entre 2017 et 2022 notamment pour la caserne et l'enveloppe extérieure;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que les causes réelles de l'humidité et de la moisissure soient identifiées et corrigées de manière durable;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture complète du site compromet l'accessibilité du public au patrimoine, nuit à l'expérience des visiteurs et risque d'affaiblir durablement la fréquentation future;

CONSIDÉRANT QUE le Fort-Lennox est situé sur une île et que la mise en valeur de cette dernière requiert des mesures logistiques particulières (transport/navette), lesquelles ne doivent pas constituer un motif implicite d'abandon de service public patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite obtenir des engagements clairs, un échéancier et un financement adéquat afin d'assurer la réouverture du site et la pérennité de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le Fort Lennox et l'Île contribuent à l'identité régionale et locale;

EN CONSÉQUENCE;

17928-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches du conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix afin que le gouvernement du Canada prenne les mesures nécessaires à la réouverture rapide du Fort-Lennox et la reprise des activités sur l'île.

ADOPTÉE

6. GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1. Règlement 389 : Nomination

CONSIDÉRANT le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE;

17929-26 Sur proposition du conseiller régional M. Gaétan Fortin,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Marc-André Desmarchais pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise M. Marc-André Desmarchais à appliquer le règlement 389 sur le territoire de la municipalité de Saint-Valentin pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

7. COURS D'EAU

7.1. Règlement 449 - Nomination

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu détient la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) (LCM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

17930-26 Sur proposition du conseiller régional M. Gaétan Fortin,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Marc-André Desmarchais afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la LCM sur le territoire de la municipalité de Saint-Valentin;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du « Règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu » de même que la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu » et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau conclue avec la municipalité de Saint-Valentin suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

7.2. Ruisseau Campbell, portion de la branche 2 (cours d'eau du Chemin) - Sainte-Sabine et Saint-Alexandre

7.2.1. Analyse de l'état du cours d'eau sur le territoire du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi souhaite éventuellement procéder à des travaux d'entretien dans le ruisseau Campbell, portion de la branche 2 (cours d'eau du Chemin) situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT QUE le bassin versant de ce cours d'eau comprend une portion de la branche 2 située sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre qui, le cas échéant, devra assumer une portion des coûts;

CONSIDÉRANT l'accumulation de sédiments observée dans une portion de la branche 2 dudit cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la source du cours d'eau jusqu'au chaînage 4+669 devrait faire l'objet de relevés et études effectués préalablement aux travaux;

EN CONSÉQUENCE;

17931-26

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER aux représentants de la MRC Brome-Missisquoi d'évaluer l'état du cours d'eau pour la portion de la branche 2 du ruisseau Campbell située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu en la municipalité de Saint-Alexandre et si requis, d'intégrer les travaux d'entretien à ceux qui interviendront pour son territoire.

ADOPTÉE

7.2.2. Entente intermunicipale - Autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis dans la branche 2 du Ruisseau Campbell située sur le territoire des municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Sabine, en la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu étant donné que son bassin versant se situe sur le territoire des municipalités de Sainte-Sabine et Saint-Alexandre;

EN CONSÉQUENCE;

17932-26

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente intermunicipale ayant pour objet de confier à la MRC de Brome-Missisquoi l'analyse de l'état du cours d'eau de même que les travaux à intervenir dans la branche 2 du Ruisseau Campbell se situant sur le territoire des municipalités de Sainte-Sabine et Saint-Alexandre;

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet, ou en son absence M. Réal Ryan, préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu l'entente intermunicipale à intervenir;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.3. Ruisseau Hood, branche 14 - Mont-Saint-Grégoire - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE;

17933-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien de la branche 14 du ruisseau Hood située sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, à savoir:

Purolator Inc.	2,87 \$
SEAO - Médias Transcontinental S.E.N.C.	3,89 \$
Tetra Tech QI inc.	19 628,51 \$
Entreprises CJRM Inc.	73 824,82 \$
Entreprises CJRM Inc.	24 556,36 \$
Tetra Tech QI inc.	5 173,88 \$
Tetra Tech QI inc.	919,80 \$
MRC du Haut-Richelieu	118,50 \$
MRC du Haut-Richelieu	7 321,66 \$
Total:	131 550,29 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire sa quote-part (coûts nets) pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

7.4. Rivière du Sud-Ouest, branches 34 et 35 - Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE;

17934-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures totalisant 66 035,95 \$ pour l'entretien des branches 34 et 35 de la rivière du Sud-Ouest situées sur le territoire des municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville leur quote-part (coûts nets) pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

7.5. Rivière du Sud-Ouest, branches 35 et 36 - Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE;

17935-26

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien des branches 35 et 36 de la rivière du Sud-Ouest situées sur le territoire des municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, à savoir:

Entreprises CJRM Inc.	12 794,10 \$
Entreprises CJRM Inc.	180,89 \$
Entreprises CJRM Inc.	200,49 \$
MRC du Haut-Richelieu	1 745,53 \$
Total:	14 921,01 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville leur quote-part (coûts nets) pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

8. VARIA

8.1. Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

Conciliations bancaires pour la période "Juillet 2026" et Août 2026".

SPEC Haut-Richelieu : Remerciements - Aide financière pour le Festival Mon Vieux-Saint-Jean la nuit.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Compo Haut-Richelieu inc.

Mme Mélanie Dufresne mentionne sa participation à une réunion de la Table de concertation en développement social.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

17936-26

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 9 septembre 2026.

ADOPTÉE

M. Éric Latour
Préfet

Me Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier